

**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION  
IMMÉDIATE**

---

## **UN BAC POUR CHAQUE MATIÈRE, CHAQUE MATIÈRE DANS SON BAC**

**Saint-Hyacinthe, le 30 août 2017** –Récemment, la Régie été informée que des bacs appartenant aux municipalités et destinés à la collecte des matières recyclables ou organiques étaient utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont prêtés aux citoyens résidant sur son territoire. Dans ce contexte, la Régie désire rappeler aux citoyens de ses municipalités membres que les bacs fournis aux fins de collecte des matières recyclables ou organiques ne peuvent servir qu'à ces fins spécifiques et que si des matières d'une autre nature y sont déposées, ils ne seront pas levés par l'entrepreneur. De plus, il est interdit d'endommager ces bacs, notamment en les peignant noir ou gris afin de les utiliser pour des collectes de déchets. Ces bacs sont la propriété de la municipalité qui les fournit et le fait de les détériorer pourrait entraîner des coûts pour les citoyens fautifs, notamment les coûts de remplacement des bacs abîmés.

La Régie tient également à rappeler que seuls les bacs de recyclage fournis à cette fin sont levés le jour des collectes de matières recyclables et si, occasionnellement, il y a un surplus de matières recyclables, celles-ci peuvent être déposées dans une boîte de carton placée à côté du bac de recyclage.

Pour ce qui est des collectes de matières organiques, il peut arriver que la quantité de matières organiques soit supérieure à la capacité du bac brun prévu à cette fin. Dans ce contexte, il est possible d'utiliser des contenants d'appoint pour déposer des matières organiques, notamment des poubelles d'une capacité maximale de 100 litres munies de poignées extérieures, des boîtes de carton, des sacs en papier pour les feuilles de même que le bac habituellement utilisé pour la collecte des déchets. **Si vous utilisez le bac gris, celui-ci doit être clairement identifié** comme contenant exclusivement des matières organiques et l'identification doit être suffisamment grosse pour être visible par le chauffeur lorsqu'il circule à bord du véhicule de collecte.

**En tout temps, il est interdit d'utiliser le bac de recyclage ou le bac brun destiné à la collecte des matières organiques pour y déposer des déchets. Ces bacs ne seront jamais levés** par le camion de collecte de résidus domestiques même s'ils sont identifiés à cet effet puisque ceux-ci sont mis à la disposition des citoyens par leur municipalité aux seules fins de la collecte de matières recyclables ou organiques, selon le cas, et qu'ils ne doivent servir qu'à cette fin.

Depuis plus de dix ans, les citoyens des municipalités membres de la Régie peuvent bénéficier d'une offre de services de gestion des matières résiduelles qui fait l'envie des résidents de nombreuses autres municipalités québécoises. Afin d'offrir un service de qualité à leurs citoyens, les municipalités membres de la Régie ont adopté diverses mesures au fil des ans.

C'est dans ce contexte que les 25 municipalités membres de la Régie ont fait l'acquisition de bacs destinés à la récupération des matières recyclables et des matières organiques afin de les distribuer à chaque immeuble pour faciliter la tâche des citoyens et permettre de réduire le volume de matières dirigées à l'enfouissement. Ces bacs sont la propriété exclusive des municipalités et sont attribués pour les seules fins auxquelles ils sont destinés.

La gestion adéquate de nos matières résiduelles nous permettra de réduire davantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Nous avons la chance de pouvoir bénéficier des outils nécessaires pour gérer adéquatement nos résidus et il incombe à chaque citoyen et citoyenne d'utiliser ces outils mis à leur disposition, afin de réduire à la source le volume de déchets généré en utilisant le mieux possible les bacs destinés à la collecte des matières recyclables et organiques.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350**.

- 30 -

**Source :** Réjean Pion, directeur général  
**450 774-2350**  
[riam@maskatel.net](mailto:riam@maskatel.net)